



Liberté • Égalité • Fraternité
RÉPUBLIQUE FRANÇAISE

MINISTÈRE DE L'ÉCOLOGIE, DE L'ÉNERGIE,
DU DÉVELOPPEMENT DURABLE ET DE LA MER
en charge des Technologies vertes et des Négociations sur le climat

Direction régionale de l'Environnement,
de l'Aménagement et du Logement
Languedoc-Roussillon

Montpellier, le 11 mars 2010

Service Aménagement Durable des Territoires et Logement

Le Préfet de la région Languedoc-Roussillon,

Unité Evaluation Environnementale

A

Nos réf. : 75/10

Vos réf. :

Monsieur le Préfet des Pyrénées-Orientales
Préfecture des Pyrénées-Orientales

Affaire suivie par : Isabelle JORY

isabelle.jory@developpement-durable.gouv.fr

Tél. 04 34 46 66 87 – Fax : 04 67 15 68 00

24 quai Sadi-Carnot
66951 PERPIGNAN cedex

Objet : Avis de l'autorité environnementale sur les 4 demandes de permis de construire déposées par la société EDF Energies Nouvelles France en vue de l'implantation d'un parc éolien sur les communes de Baixas, Calce, Pézilla la Rivière et Villeneuve la Rivière

Par courrier du 22 décembre 2009, vous me saisissez pour avis sur l'évaluation environnementale des 4 permis de construire éoliens sur les commune de Baixas, Calce, Pézilla la Rivière et Villeneuve la Rivière.

1. Contexte

- Cadre réglementaire :

Le décret n° 2009-496 du 30 avril 2009 rend **obligatoire l'avis de l'autorité environnementale pour tout projet soumis à étude d'impact.**

L'article R.421-2 du code de l'urbanisme soumet à permis de construire les éoliennes dont la hauteur du mât et de la nacelle au dessus du sol est supérieure ou égale à 12 mètres. Le code de l'environnement définit la hauteur de l'éolienne comme étant celle du mât.

En application de l'article R. 122-8 du code de l'environnement, les projets d'une hauteur supérieure à 50 mètres font l'objet d'une étude d'impact. Conformément à l'article R.123-1, le projet fait l'objet d'une enquête publique.

Les 4 demandes de permis de construire concernent des éoliennes ayant une hauteur de mât supérieure à 50 mètres ; les demandes de permis de construire nécessitent donc bien une étude d'impact.

Présent
pour
l'avenir

Horaires d'ouverture : 8h30-12h30 / 13h30-17h30
Tél. : 33 (0) 4 34 46 64 00 – fax : 33 (0) 4 67 15 68 00
520 allées Henri II de Montmorency
34064 Montpellier cedex 02

Information, consultation et participation du public :

Conformément à la directive 85/337/CEE, l'avis de l'autorité environnementale porte à la fois sur la qualité de l'étude d'impact, et sur la prise en compte de l'environnement dans le projet.

Il devra être porté à la connaissance du public, et conformément à l'article R122-14 du code de l'environnement, être joint au dossier d'enquête publique. Cet avis sera également publié sur le site Internet de la préfecture de département et sur celui de la DREAL.

- Présentation du projet :

Le projet prévoit la mise en place de 41 éoliennes pour une puissance de 113 MW, toutes situées dans la partie nord-ouest de la plaine du Roussillon, entre Baixas et Corneilla-la-Rivière. Il s'agit de 31 éoliennes d'une hauteur de 125 mètres et 10 éoliennes d'une hauteur de 118 mètres.

Ce parc éolien est prévu sur 4 communes : Baixas, Pézilla – la – Rivière, Villeneuve – la – Rivière et Calce. Seule la commune de Pézilla-la-Rivière a prescrit la révision de son PLU en octobre 2009 ; les 3 autres disposent de plan d'occupation du sol (POS) approuvés.

Il représente un rectangle d'une surface de 13 Km² au pied du belvédère de Força Real.

Il correspond au secteur autorisé de la zone de développement de l'éolien (ZDE) de la communauté d'agglomération Perpignan Méditerranée (PMCA) créée par arrêté préfectoral du 3 décembre 2009, après avis favorable de la Commission Départementale de la Nature, des Paysages et des Sites en date du 12 Novembre 2009.

Ce projet s'inscrit dans le cadre de la démarche « Grenelle 2015 », visant à faire de l'agglomération perpignanaise une agglomération à « énergie positive », notamment par le recours aux énergies nouvelles.

2. Composition du dossier transmis :

- la demande de permis de construire en vue de l'installation de 41 éoliennes,
- l'étude d'impact du projet de « l'Ensemble Eolien Catalan », situé sur les communes de Baixas, Calce, Pézilla la Rivière et Villeneuve la Rivière,
- l'étude paysagère de « l'Ensemble Eolien Catalan »,
- l'étude des incidences sur le site Natura 2000 « Basses-Corbières » ZPS FR9110111.
- un résumé non technique.

3. Qualité de l'étude d'impact et prise en compte de l'environnement dans la définition et la conception du projet :

3.1. Etat initial et identification des enjeux environnementaux du territoire

L'étude souligne (p.42) que « le parc éolien va modifier en profondeur et durablement le territoire et le paysage » de la plaine du Roussillon. Les principaux enjeux environnementaux sont liés, d'une part au paysage présentant des unités emblématiques du département et d'autre part à la biodiversité avec une richesse en espèces d'oiseaux et l'importance de couloirs migratoires sur le secteur.

En matière de paysage, l'étude affiche la volonté d'intégrer les éoliennes dans le paysage. Cependant le nombre et la taille d'aérogénérateurs rendent complexes l'aménagement de ce paysage et font l'objet d'une analyse spécifique des composantes paysagères :

La transformation du paysage en parc éolien attirera potentiellement le regard de 300 000 personnes en particulier celles des communes les plus proches, Corneilla-la-Rivière (située à 1 ou 2 km), Villeneuve-la-Rivière, Baho, St Estève et Baixas (situées entre 2 et 3 km). Les populations porteront alors un regard sur un nouveau « *paysage rural industriel* », décrit dans l'étude (p.66), un « effet de rideau » pouvant être plus ou moins perçu depuis Rivesaltes et les faubourgs ouest de Perpignan.

26 vues produites illustrent ce contexte paysager. Cette approche visuelle appelle les remarques suivantes qui desservent le caractère objectif de l'analyse de l'état initial du paysage et du patrimoine :

- on notera en effet, l'absence de vue depuis les sites classés du Canigou et des Orgues d'Ille-sur-Têt;
- les deux photomontages depuis le site inscrit de Força Real ne révèlent pas l'ensemble des effets visuels du parc. La situation de ce « promontoire » à partir duquel la vue est « parfaitement dégagée » telle que la qualifie l'étude (p.58), aurait du permettre d'éviter de masquer les éoliennes, pour la moitié dans un cas et les 2/3 dans l'autre, et valoriser la vision panoramique qu'offre ce site remarquable.
La présentation des sites remarquables de la plaine du Roussillon localise bien ce site emblématique sur la cartographie présentée (p.33), mais omet de le décrire dans les fiches afférentes à chacun de ces lieux.
- ensuite, certaines photographies manquent de qualité pour permettre de les exploiter de la meilleure manière qui soit. Ainsi, par exemple, les montages avec vue sur le Canigou en arrière plan à la « Porte de la Catalogne » (p.77) et sur l'A9 à la « limite nord du département » (p.78) ne font pas apparaître de façon bien lisible le parc éolien.
- enfin, des informations sur les caractéristiques de certaines photographies et la réalisation de croquis qui aident à la compréhension du paysage auraient été appréciées : explication sur le choix du point de vue représenté (exemple à Corneilla-La-Rivière p.60-61), illustration sous la forme de croquis du champ visuel en intégrant les éléments de végétation projetés plus explicites et lisibles que la représentation en perspective et en filigrane faite dans l'étude (exemple à Millas p.92-93).

Par ailleurs, l'étude ne mentionne pas l'extension de 17 ha du *poste de Baixas* lié à la création de la ligne très haute tension (THT) France – Espagne. Le traitement architectural spécifique envisagé devra en tenir compte.

En matière de biodiversité, le projet se situe en périphérie sud du **site Natura 2000 ZPS des « Basses Corbières »** FR9110111 (DOCOB validé par Arrêté Préfectoral le 13/01/2006 -structure animatrice : Pays de la Vallée de l'Agly).

La proximité de la zone de protection spéciale (ZPS) des « Basses Corbières » est prise en compte dans l'étude des incidences Natura 2000 jointe à l'étude d'impact et concernant l'avifaune plus spécifiquement, se base sur des données d'inventaires réalisés par les Ecologistes de l'Euzière et le Groupe Ornithologique du Roussillon (GOR).

Les relevés se sont déroulés d'avril à juin 2007. La prospection pour les migrateurs s'est déroulée sur 4 jours pour la période pré-nuptiale (2 en mars et 2 en mai) pour un total de 22 h d'observation ; et sur 4 jours pour la période post-nuptiale (1 en août, 1 en septembre et 2 en octobre) pour un temps d'observation de 26,5 h.

En effet l'intérêt majeur de cette ZPS des Basses Corbières concerne les oiseaux de zones rupestres, de milieux ouverts et arides. Elle intéresse la conservation de 23 espèces d'oiseaux dont **l'Aigle de Bonelli (*Hieraetus fasciatus*)**, bénéficiant d'un **Plan d'Action National**. Parmi les autres espèces, on trouve le Grand Duc d'Europe, le Faucon pèlerin, le busard cendré, l'Aigle royal, l'Aigle botté, et tout un cortège de passereaux comme notamment l'Alouette lulu, l'Alouette

calandrelle (dont 5% de la population régionale est présente dans la zone d'étude) ou le Cochevis de Thékla (dont l'une des plus importantes colonies se trouve sur le site).

Cependant certaines espèces de l'Annexe I de la Directive Oiseaux ont des domaines vitaux qui dépassent les limites de la ZPS (reproduction, territoire de chasse qui pour les rapaces, représentent plusieurs dizaines de kilomètres carrés ...).

L'étude mentionne plusieurs espèces protégées dont un couple reproducteur de Circaète Jean-le-Blanc observé en chasse sur la zone du projet ; cinq Grands Duc d'Europe (2 couples nicheurs dans la ZPS, les autres chassant sur la zone du projet) ; un cortège important de passereaux nicheurs.

Le Grand Duc d'Europe est un grand rapace strictement sédentaire. Le couple le plus proche niche dans une ancienne carrière, dans le périmètre de la ZPS, à 630 m de la première éolienne, et à 250 m de l'incinérateur de Calce. Des investigations spécifiques récentes sur cette espèce n'ont pas été réalisées.

Le Circaète Jean-le-Blanc et les passereaux, espèces à forts enjeux qui peuvent passer facilement d'un territoire à l'autre étant donné la faible distance entre les deux zones, n'ont pas été étudiés.

De plus, un axe migratoire d'importance secondaire existe, pouvant atteindre ponctuellement des flux de plusieurs centaines de rapaces (230 rapaces / heure) ou de cigognes blanches (140 / heure).

Comme le mentionne l'étude (p.66) : « cette zone est référencée de longue date comme un des couloirs secondaires de migration dans les Pyrénées – Orientales ».

Pour la migration prénuptiale, les oiseaux proviennent du sud et prennent une trajectoire Ouest / Nord – Ouest en abordant la vallée du Têt. Ils se dirigent ensuite sur un large front vers les premières crêtes des Fenouillèdes. Pour la migration postnuptiale, le couloir le plus important connu dans la zone d'étude se situe au sud des premiers contreforts.

Les prospections relatives aux chiroptères se sont déroulées sur 10 nuits d'avril à octobre 2007. 15 points ont été échantillonnés : 14 sur la zone d'étude restreinte et 3 en périphérie. Les conditions météorologiques rencontrées lors des prospections ont parfois été venteuses ou fraîches donc non optimales pour l'étude des chauves-souris.

Il y a un fort enjeu pour ces sites qui sont à proximité de la zone du projet. Aucune analyse n'est toutefois présentée pour le Rhinolophe Euryale.

3.2. Analyse des impacts du projet

Effets sur la paysage :

Les effets du parc éolien sont en premier lieu visuels. A ce titre, l'étude paysagère affirme dans sa conclusion (p.88) que « le projet s'inscrit dans une plaine dont les contraintes paysagères sont relativement faibles ». Ce point apparaît insuffisamment démontré au regard de ce grand ensemble géographique et paysager, théâtre ouvert sur la mer, délimité par le relief des Albères, du Canigou, des Fenouillèdes et des Corbières ; autant de sites et milieux emblématiques et prestigieux qui nécessitent une analyse particulièrement fine de l'aire visuelle mise en scène par rapport aux effets attendus d'un tel projet. En effet, l'argumentation visant à affirmer que « le projet sera ponctuellement perçu à partir des grands itinéraires routiers, des sommets dégagés des reliefs en vue éloignée de la majeure partie de la plaine du Roussillon » ne suffit pas à justifier que le projet de parc réussit à créer un paysage et garantir la prise en compte de l'ensemble des

sensibilités paysagères et patrimoniales.

La localisation et le nombre d'éoliennes sont des éléments susceptibles de faire évoluer le paysage. Toutefois, le choix final d'un projet de grande dimension (3 linéaires de 5 km sur 2-3 km de profondeur), mettant en œuvre des éoliennes de grande taille (118 et 125 m en bout de pale) et en grand nombre (41), rend sensible la perception du projet par les populations. Cet aspect n'est toutefois pas pris en compte dans les variantes proposées et la justification du parti d'aménagement de ce parc.

Dans le bilan général des impacts (p.170), l'évolution du projet à travers plusieurs variantes, la composition de l'implantation avec Força Real et la grande « lisibilité » de l'implantation ne peuvent tenir lieu de mesures de réduction des impacts. De ce fait, l'impact résiduel jugé moyen est sans doute à réévaluer.

Enfin, l'étude ne fait pas mention, dans l'analyse de l'état initial, du site de Força Real et de ce fait ne traite pas des effets visuels réciproques éventuels avec les autres zones d'implantations d'éoliennes prévues ou à l'étude. En effet, deux parcs voisins sont envisagés au sein de la ZDE du Rivesaltais-Agly (secteur E Montner-Estapel – 40 MW) autorisée en 2009 et situé à moins de 5 km, ainsi que celui de la ZDE en cours d'instruction de Roussillon-Conflent (Montalba-Bélesta -60 MW). L'ensemble de ces projets porte à 310 MW la capacité de puissance potentiellement installée dans un rayon de 3 à 10 km autour du site de Força Real. Par conséquent, il est nécessaire d'étudier les effets cumulés du projet, directs ou indirects, à court, moyen ou long terme, permanents et temporaires, positifs ou négatifs et notamment le risque d'imposer dans tous les champs de vision du paysage des éoliennes, et ses conséquences.

Il conviendra en particulier de prendre en compte les recommandations relatives aux passages busés des ravins (p.99) permettant la réalisation d'accès soignés et durable (tête de buse, parements) aux emplacements des éoliennes.

Effets sur le milieu naturel et la biodiversité :

Ils se situent à deux niveaux, en phase travaux et en phase d'exploitation.

La localisation du projet évite l'implantation d'éoliennes sur les stations d'espèces végétales patrimoniales dans l'aire d'étude. Cependant une éolienne reste localisée sur un habitat patrimonial : « garrigue ouverte » sur 2 ha au nord de la zone, au lieu dit « El carrer ». Sachant qu'en phase travaux, l'emprise générale pour chaque éolienne est de 1 600 m² (fondation et aire de lavage), il y aura un impact jugé moyen sur cet habitat.

Les incidences sur les reptiles et amphibiens en phase de travaux vont concerner des risques de destruction d'habitats, des risques d'écrasement d'individus, des risques de pollution de sites de reproduction en cas d'accident lors des travaux.

Dans le secteur sud-ouest, l'on note la présence du Crapaud calamite et du Lézard ocellé (espèce menacée bénéficiant d'un plan d'action national). Toutes les précautions devront être prises pour éviter la dégradation de son habitat et l'écrasement d'individus. Dans ce cadre, l'étude prévoit la mise en place d'un suivi post-implantation pour la confirmation de la pérennité de l'espèce et la création de gîtes artificiels.

Concernant les incidences sur les chiroptères (chauve-souris), la présence de cavités dans un rayon de 10 Km autour du projet (mine de Montalba, grottes de Montou) se traduit par l'accueil d'importantes colonies. Ces espèces sont celles pour lesquelles les risques de mortalité

consécutives à la présence d'éoliennes sont les plus élevés. Notamment le Minioptère de Schreibers, qui est une espèce menacée en Europe.

Ces espèces peuvent être affectées pendant leurs migrations ou leurs déplacements quotidiens mais également par rapport à leur gîte de reproduction ou d'hibernation. Les impacts peuvent être directs (risques de collision, perte de biotope) ou indirects (perturbations comportementales, modification de la trajectoire des migrateurs, diminution de la ressource alimentaire).

La proposition de réaliser un suivi des populations ne peut être considérée comme une analyse des impacts des éoliennes sur ces espèces.

Les incidences sur l'avifaune sont importantes, avec un fort enjeu pour les passereaux (risque de perte d'habitats). L'effet de barrière des éoliennes s'exprime par des réactions de contournement des éoliennes par les oiseaux en vol, et peut provoquer de grands bouleversement pour les migrateurs. En effet il est généralement préconisé que les parcs éoliens ne soient pas disposés perpendiculairement aux axes de migration.

Concernant les risques de collisions, l'évaluation du risque de mortalité doit être une composante de la partie de l'étude d'impact sur les oiseaux. Pour le Grand Duc d'Europe les risques de perte de territoire de chasse et de reproduction sont réels liés à un vol à faible altitude (chasse), et des problèmes de capacité de détection des proies à l'ouïe (bruit des éoliennes). Ils apparaissent nettement sous-estimés au regard d'un niveau de mortalité évaluée entre 1,5 à 5 Grand Duc d'Europe pour 41 éoliennes sur 20 ans.

De plus, le couloir de migration est important, avec par conséquent un risque de report des espèces sur la ligne THT aérienne dont les effets ne sont pas évalués. Le nombre de jours d'observation apparaît insuffisant pour apprécier la quantité de migrants, et les mesures compensatoires sont sous-évaluées par rapport à la perte d'habitat du cortège de passereaux présents sur la zone d'étude.

Enfin, les données datent de 2007, et celles de la ZPS (DOCOB) datent de 2004 ; globalement l'étude d'impact aurait pu s'appuyer sur des descriptifs chiffrés explicitant les impacts réels sur les espèces (quantification, pourcentage).

L'analyse des impacts potentiels du projet (p.9) ne s'appuie que sur le cas du Grand Duc d'Europe.

S'agissant d'**espèces protégées** au plan national, des demandes de dérogation pour la destruction d'individus et/ou de leurs habitats seront requises si nécessaire.

Effets sur la commodité du voisinage :

A l'issue de la période de chantier, les questions de bruit notamment correspondant aux passages des pâles devant le mât se poseront (l'impact des émissions lumineuses liées au balisage des aérogénérateurs étant négligeables dans le cas d'espèce). Une étude acoustique du projet a été conduite selon la méthodologie préconisée.

La distance de l'habitation la plus proche (640 m) ne laisse pas augurer de problème majeur, même si un risque de dépassement des seuils existe pour trois lieu-dits, sous certaines conditions. Si tel était le cas, des mesures a posteriori du niveau de bruit permettraient de juger des dispositions à adopter en terme de bridage des machines.

Effets sur la santé :

L'étude d'impact comprend un volet sanitaire clairement identifié, et l'étude ne met pas en évidence de risque particulier.

Effets sur l'eau :

Le projet n'aura pas d'impact majeur sur l'écoulement des eaux superficielles ou souterraines. Le plateau est entaillé de ravins secs et il n'y a pas de nappes ou de captages d'eau potable susceptibles d'être affectés du fait de l'opération.

Prise en compte des risques :

En matière de pollution, les risques éventuels sont liés à la phase de chantier, sans qu'aucun élément ne laisse augurer d'une sensibilité particulière.

Par ailleurs, le projet ne soulève pas de problème majeur relatif à des risques naturels (inondations, feux de forêt, mouvements de terrain, ...).

En terme d'aménagement du territoire et d'infrastructures de transport, la consommation d'espace (essentiellement agricole) est relativement faible au regard de l'envergure d'un tel projet (de l'ordre de 9 ha en phase temporaire et de 3.5 ha au final). Lors des travaux, des pistes d'accès devront être créées (élargissement de chemins existants, pour l'essentiel). En dehors des convois exceptionnels acheminant les constituants des aérogénérateurs, le projet n'induit qu'un trafic négligeable.

4. Conclusion

La présentation du dossier est claire et le résumé non technique permet la compréhension générale du projet. L'étude permet également une assez bonne appréciation globale sur les effets du projet. L'implantation de 41 éoliennes va générer un nouveau paysage ; l'étude paysagère ne permet pas de mesurer complètement l'acceptabilité sociale d'une telle modification du paysage. De plus, afin de mieux appréhender les impacts sur la biodiversité et le milieu naturel, il aurait été souhaitable que l'ensemble des études naturalistes soit produit. Enfin, l'analyse des effets cumulés avec d'autres projets éoliens et le projet de ligne haute tension aurait permis une meilleure justification de la prise en compte de l'environnement. La justification du parti d'aménagement du projet au regard d'autres variantes (dimensions et répartitions des éoliennes) mériterait d'être détaillé.

Pour la Directrice Régionale de l'Environnement,
de l'Aménagement et du Logement
Languedoc Roussillon
et par délégation l'adjoint



Alain Vallette-Viallard

